



Commission économique pour l'Europe

Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé

Quatorzième session

Genève, 2-4 juin 2021

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour 2022, plan d'activités
intersessions pour 2021-2022 et aperçu des éléments
clefs du programme de travail pour 2023**

Projet de programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2022

Note du Secrétariat

Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques (« le sous-programme ») pour 2022. Le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (« le Comité ») est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif visé.

3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet au sous-programme de tirer le meilleur parti des synergies existantes, d'accroître l'efficacité de

¹ Les domaines d'interaction de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sont les suivants : a) utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) mesure et suivi des objectifs de développement durable.



ses travaux et de démultiplier les effets de l'action qu'il mène pour aider les pays à appliquer les objectifs de développement durable. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'objectif, à la réalisation duquel le sous-programme contribue, est de renforcer les politiques menées en faveur de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (PPP) dans la région de la CEE.

II. Stratégie

6. La stratégie appliquée pour l'exécution du sous-programme repose sur la mise en œuvre de trois fonctions essentielles et reliées entre elles dans les deux domaines d'activité du sous-programme, à savoir les politiques en matière d'innovation et de compétitivité et les PPP : a) la concertation internationale sur les politiques à mener ; b) les travaux normatifs et analytiques ; c) le renforcement des capacités et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés. Les deux domaines d'activité sont complémentaires. Ils contribuent tous deux à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) 8, 9, 12 et 17. Ils contribuent aussi aux domaines d'interaction de la CEE sur la mobilité durable et la connectivité intelligente, d'une part, et sur les villes intelligentes et durables pour tous les âges, d'autre part.

7. Pour contribuer à l'objectif du premier des deux domaines d'activité susmentionnés, à savoir l'innovation et la compétitivité, le sous-programme continuera d'aider les États membres à mettre en place un climat économique qui promeut et encourage l'adoption de solutions innovantes face aux défis du développement durable. Il s'y emploiera de la manière suivante : a) en élaborant des bonnes pratiques concernant la manière dont l'innovation peut faire progresser le développement durable et les mesures que les gouvernements peuvent prendre pour soutenir cette démarche ; b) en conseillant, à leur demande, les gouvernements sur les réformes des politiques d'innovation, à partir de l'analyse des politiques, institutions et systèmes nationaux d'innovation ; c) en soutenant les réformes des politiques d'innovation grâce au renforcement des capacités, au moyen d'ateliers et de séminaires organisés aux niveaux national et sous-régional.

8. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif du second des deux domaines d'activité susmentionnés, à savoir les PPP, le sous-programme encouragera les nouveaux modes de financement, ainsi que la mise en place et la gestion d'infrastructures essentielles pour le développement durable. Il s'y emploiera : a) en élaborant des principes directeurs et des normes internationales sur la manière de concevoir des cadres réglementaires pour les PPP dans divers secteurs ainsi que des projets de partenariats public-privé ; b) en mettant au point une méthode permettant d'examiner les projets de PPP afin de déterminer s'ils contribuent au développement durable (PPP axés sur les intérêts de la population) et d'évaluer les projets, sur demande ; c) en fournissant des conseils pratiques et en renforçant les capacités en vue d'aider les États membres à créer des cadres réglementaires et des réserves de projets de partenariat afin de contribuer à combler le déficit de financement des infrastructures nécessaires à la réalisation des ODD.

9. Le sous-programme prévoit d'aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en centrant certains de ses dialogues sur les politiques, certaines de ses analyses, de ses recommandations et de ses normes et certaines de ses activités de renforcement des capacités sur la manière de tirer parti des politiques d'innovation et des projets de PPP pour transformer la crise en opportunité, en facilitant les innovations et en

mettant en place des infrastructures qui ne se contentent pas de restaurer l'économie, mais qui permettent de bâtir une économie meilleure, plus résiliente, plus durable et plus productive.

10. Les travaux susmentionnés devraient aboutir à une harmonisation et à une amélioration de la compréhension que les États membres ont :

a) Des mesures qu'il est possible de prendre pour mettre l'innovation au service du développement durable et pour soutenir les réformes des politiques nationales d'innovation conformes aux bonnes pratiques internationales et aux recommandations de la CEE ;

b) De la manière d'élaborer et de gérer des PPP qui favorisent le développement durable et qui donneront naissance à un plus grand nombre de projets axés sur les intérêts de la population (c'est-à-dire des projets qui non seulement offrent un bon rapport coût-avantage, mais qui sont aussi écologiquement viables et qui profitent à tous), ainsi qu'au renforcement des capacités de conception et de mise en œuvre des politiques et des projets.

11. Le soutien qu'il est prévu d'apporter pour faire face aux problèmes relatifs à la COVID-19 devrait aboutir à :

a) Des politiques nouvelles et plus efficaces de soutien à l'innovation dans des domaines essentiels à la résilience et à la durabilité ;

b) De meilleurs cadres réglementaires pour soutenir les investissements dans des infrastructures résilientes et durables.

III. Résultats escomptés pour 2022

12. Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui reprennent, en les actualisant, les résultats des plans-programmes précédents et font donc apparaître à la fois les résultats du programme en 2020 et le projet de plan-programme pour 2022. Le résultat 3 est un nouveau résultat escompté.

Résultat 1 : Recensement des politiques d'innovation pour une analyse efficace des politiques en la matière et des institutions qui en sont chargées²

Exécution du programme en 2020

13. Le sous-programme a achevé le recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. Les conclusions et recommandations ont été approuvées dans le cadre des travaux des organes intergouvernementaux du sous-programme, et le recensement a été lancé au niveau régional ainsi que dans les pays participants.

14. Les travaux susmentionnés ont contribué à la mise en œuvre de quatre mesures supplémentaires par les États membres participant au projet pilote, qui n'ont pas atteint l'objectif de six nouvelles mesures fixé dans le budget-programme pour 2020. Cette différence s'explique par le fait que les restrictions imposées pendant la pandémie de COVID-19 n'ont pas permis d'effectuer autant de missions et de consultations dans les pays que prévu pour promouvoir les politiques de réforme. Elle s'explique aussi par le fait que certains gouvernements ont accordé la priorité à l'adoption de mesures sanitaires immédiates face à la pandémie et n'ont pas pu consacrer à la réforme de la politique d'innovation toute l'attention prévue au moment de la planification du résultat énoncé ci-dessus.

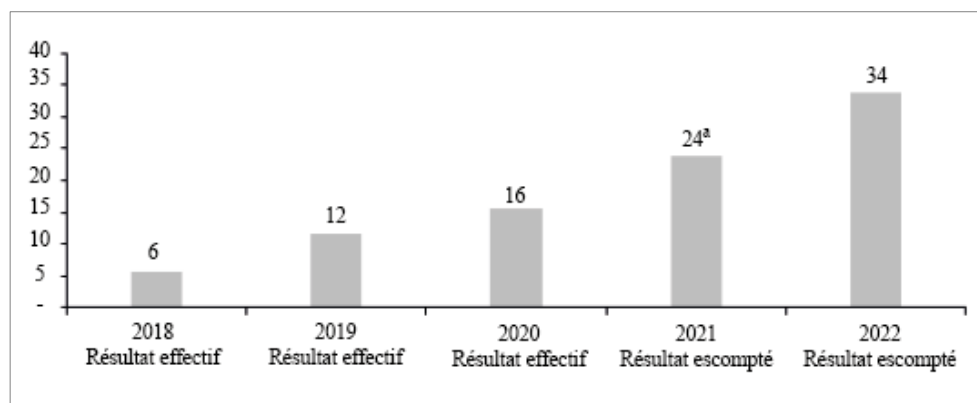
Projet de plan-programme pour 2022

15. Le sous-programme poursuivra ses travaux en vue d'obtenir les résultats escomptés, conformément à son mandat. À cet effet, il continuera d'aider les États membres participant au projet à mettre en œuvre des réformes des politiques nationales d'innovation, sur la base des recommandations formulées dans le cadre du recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale. Les résultats escomptés sont présentés dans la figure 1 ci-dessous (Mesure des résultats).

² Tel qu'énoncé dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect. 20)).

Figure 1

Mesure des résultats : nombre total de mesures de politique nationale d'innovation prises par les États membres participant au projet pilote (nombre cumulé)



Résultat 2 : Financement du développement durable par des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population³

Exécution du programme en 2020

16. Le sous-programme a mis au point la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (Méthode d'évaluation) (anciennement outil d'évaluation de l'impact des projets PPP), l'a diffusée pour examen par les principales parties prenantes des PPP et a pris en compte les observations reçues. La Méthode d'évaluation devrait fournir aux États membres des données supplémentaires sur les résultats de leurs projets d'infrastructure et l'incidence de ceux-ci. Ces données aideront les États membres à établir des priorités d'investissement dans les projets d'infrastructure qui font avancer la réalisation des ODD, et permettront de mobiliser des financements privés et des capacités d'innovation en faveur de projets compatibles avec les ODD.

17. Les travaux décrits ci-dessus ont contribué à l'approbation à titre pilote de la Méthode d'évaluation par le Groupe de travail des partenariats public-privé de la CEE, ce qui a permis d'atteindre l'objectif prévu pour 2020, qui est pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2021. Les enseignements tirés de la phase pilote seront intégrés à la Méthode d'évaluation pour approbation définitive.

Projet de plan-programme pour 2022

18. Le sous-programme poursuivra ses travaux afin d'obtenir les résultats escomptés, conformément à son mandat. À cet effet, il évaluera au moins 50 projets de PPP supplémentaires à l'aide de la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population. Les résultats escomptés sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous (Mesure des résultats).

³ Tel qu'énoncé dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20)).

Tableau 1
Mesure des résultats

2018 (Résultat effectif)	2019 (Résultat effectif)	2020 (Résultat effectif)	2021 (Résultat escompté) ^a	2022 (Résultats escompté)
Les États membres sont convenus de mettre en place une équipe de projet chargée de concevoir un outil d'évaluation de l'impact des projets	L'équipe de projet a été mise en place et a commencé ses travaux	La Méthode d'évaluation a été approuvée par les États membres à titre pilote	Au moins 100 projets de PPP seront évalués selon la méthode d'évaluation	Cinquante projets de PPP supplémentaires seront évalués selon la Méthode d'évaluation

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : Amélioration de la capacité des États membres de tirer parti de l'innovation pour atteindre leurs objectifs de développement durable

Projet de plan-programme pour 2022

19. L'amélioration de la coopération, du partage des connaissances et du renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, est l'un des moyens essentiels à la mise en œuvre du Programme de développement des Nations Unies à l'horizon 2030 (ODD 17). Les données recueillies dans le cadre du sous-programme et dans d'autres cadres montrent clairement qu'il existe de grandes disparités dans les capacités d'innovation des économies et dans les capacités des pouvoirs publics de fournir un appui adéquat dans ce domaine.

20. Le sous-programme a apporté une solution à ce problème en créant un vaste réseau constitué de décideurs et d'autres parties prenantes du secteur de l'innovation de toute la région de la CEE, qui partagent leurs connaissances au moyen de concertations régulières sur l'action à mener (pour contribuer à la réalisation de l'ODD 17). Sur la base de ces échanges, le sous-programme a constitué un fonds de bonnes pratiques internationales, qu'il enrichit en permanence. À la demande de certains États membres, il a analysé leurs systèmes, leurs politiques et leurs résultats dans le domaine de l'innovation et les a évalués au regard de ces bonnes pratiques internationales. S'appuyant sur les analyses menées (études nationales sur l'innovation au service du développement durable et recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale), le sous-programme a évalué les forces et les faiblesses des politiques d'innovation existantes et a fourni aux gouvernements demandeurs des recommandations sur les moyens de les améliorer.

Enseignements tirés et changements prévus

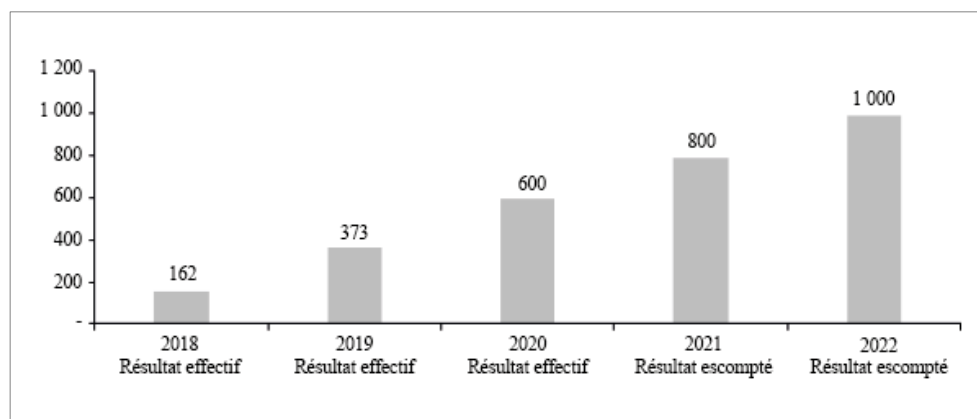
21. Le sous-programme a appris de l'expérience qu'il était possible d'améliorer les effets à moyen terme du programme, en augmentant l'aide fournie aux gouvernements en matière de renforcement des capacités dans le cadre du suivi de chaque étude, afin de faciliter la mise en œuvre de certaines des recommandations relatives à la réforme des politiques contenues dans ces études. Fort de cet enseignement, le sous-programme augmentera donc son appui au renforcement des capacités des gouvernements demandeurs dans le cadre du suivi des études nationales et des recensements à l'échelle sous-régionale (contribuant ainsi à la réalisation de l'ODD 17). Des mesures ont déjà été prises dans ce sens en 2019-2020 dans le cadre du suivi de l'étude nationale du Bélarus.

Progrès escomptés dans la réalisation des objectifs et mesure des résultats

22. Les activités entreprises devraient contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrent les 200 décideurs et autres parties prenantes supplémentaires du secteur de l'innovation qui, dans les pays demandeurs, bénéficient du renforcement des capacités de la CEE dans ce domaine (voir fig. 2).

Figure 2

Mesure des résultats : nombre total de décideurs et d'autres parties prenantes du secteur de l'innovation qui, dans les pays demandeurs, ont bénéficié des activités de renforcement des capacités de la Commission économique pour l'Europe dans le domaine des politiques d'innovation (nombre cumulé)



IV. Facteurs externes

23. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif visé si les conditions suivantes sont réunies : a) des experts des gouvernements, du monde universitaire et du secteur privé participent aux réunions de groupes d'experts et aux réseaux d'experts et y contribuent activement ; b) les gouvernements sont disposés à se concerter sur les politiques à mener et à agir pour donner suite aux recommandations et appliquer les normes ; c) les ressources extrabudgétaires affectées au renforcement des capacités, aux services consultatifs et aux projets de terrain sont suffisantes.

V. Produits retenus pour 2022

24. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits qui ont contribué et contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

Catégorie et sous-catégorie	2022 (nombre prévu)
Facilitation des travaux d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18
1. Documentation destinée au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et à ses organes subsidiaires	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	19
2. Réunions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et de ses organes subsidiaires	18
3. Réunions du Groupe de travail sur l'innovation et la technologie au service du développement durable	1

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>2022 (nombre prévu)</i>
Production et transfert de connaissances	
Projets de terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	0
4. Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la Communauté d'États indépendants sur l'innovation et la compétitivité	0
5. Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la Communauté d'États indépendants sur les partenariats public-privé	0
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	16
6. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et cours de formation sur les politiques d'innovation et de compétitivité dans l'optique du développement durable	8
7. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et cours de formation sur les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population	8
Publications (nombre de publications)	3
8. Publication concernant les études sur l'innovation au service du développement durable	1
9. Publication concernant les études comparatives sur les politiques d'innovation et/ou l'état de préparation aux partenariats public-privé	2
Activités de fond	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs relevant du Groupe de travail des PPP et de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité fournis à 30 ministères, organismes publics et autres parties prenantes	
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions préparatoires et d'établissement des faits pour les études sur les politiques d'innovation et l'évaluation des besoins des PPP dans trois États membres	
Bases de données et supports numériques de fond : base de données de projets de PPP d'infrastructure menés dans une quinzaine d'États membres, certifiés et évalués selon la Méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population de la CEE.	
Activités de communication	
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et activités de lancement des publications susmentionnées au niveau régional, sous-régional et national.	
Plateformes numériques et contenu multimédia : gestion et mise à jour du site Web du sous-programme pour la région.	

Annexe I

Détail des publications et des documents promotionnels proposés pour 2022

A. Publications en série – néant

B. Publications isolées

Élément n°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue
1	Étude sur l'innovation au service du développement durable d'une économie en transition	E/2011/37 E/ECE/146, p. 10, par. 16 ; un mandat spécifique doit être confié par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa quatorzième session	Versions papier et électronique	A4	150	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais) et 100 (russe)
2	Examen comparatif de certaines politiques d'innovation dans les économies en transition	Par. 9.1 et 17.17 du document 71/1 de l'Assemblée générale ; un mandat spécifique doit être confié par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa quatorzième session	Versions papier et électronique	A4	150	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais), 100 (russe)
3	Manuel sur certains aspects de la politique d'innovation pour le développement durable dans les économies en transition	Par. 17.6 et 80 du document 71/1 de l'Assemblée générale ; un mandat spécifique doit être confié par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa quatorzième session	Versions papier et électronique	A4	150	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais), 100 (russe)

C. Supports promotionnels – néant

Annexe II

Textes portant autorisation

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
73/249	Coopération Sud-Sud
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement

- [74/271](#) Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
- [74/297](#) Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- [74/306](#) Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
- [75/8](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
- [75/9](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
- [75/12](#) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
- [75/216](#) Réduction des risques de catastrophe
- [75/221](#) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- [75/233](#) Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

2. Résolutions du Conseil économique et social

- [1998/46](#) Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- [2006/38](#) Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- [2013/1](#) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- [A \(64\)](#) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
- [A \(65\)](#) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
- [A \(66\)](#) Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
- [A \(68\)](#) Déclaration de haut niveau
- [B \(68\)](#) Prolongation du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme**1. Résolutions de l'Assemblée générale**

- [72/228](#) Science, technologie et innovation au service du développement
- [74/197](#) Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable
-